

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2012

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
12-98 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 16 avril 2012 par la conseillère Julie Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Article 2 du règlement sur les animaux, la définition des mots ANIMAL et CONTRÔLEUR est modifié comme suit :

« **Animal** » Animal domestique ou d'élevage, à l'exception des chats.

« **Contrôleur** » Outre les policiers du service de la Sûreté du Québec, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté le 14 mai 2012 et publié le 18 mai 2012

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 18 mai 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 18 mai 2012.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière